

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

17

**Pouvoirs :**

3

**Nombre d'absents**

10

**Nombre de votants**

20

**Quorum**

14

**CENTRE de GESTION de la****FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE****d'EURE-ET-LOIR****Séance du 30 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 30 novembre à 10h00 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 18 novembre 2021 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Etaient présents :**

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Annie CAMUEL, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir (en cours de séance)
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Corinne LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS,
- Sébastien LEROUX, Conseiller municipal de DREUX,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET
- Francis PECQUENARD, Conseiller départemental (en cours de séance)

**Pouvoirs :**

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD
- Sylvie DAGUET, Maire de SERAZEREUX, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT, Président

**Absents excusés :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCE
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Lionel DEMEZET, *Payeur départemental*

**Absents :**

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN
- Marie-Anne PICHARD, Vice-présidente de la Communauté de Communes du PERCHE

**Secrétaire de séance :**

- Jean-Luc DUCERF

**Assistaient également :**

- Céline ROUSSET, Directrice Générale

## Délibération n° 2021-D-41

## Conseil d'administration

### Séance du 30 novembre 2021

**Objet : Bloc insécable (collectivités non affiliées) – fixation du taux de contribution 2022**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président

L'article 23-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite loi « Sauvadet », prévoit la possibilité pour les collectivités et établissements publics non affiliés à un centre de gestion d'adhérer à un ensemble de services délivrés par ces centres de gestion, appelé « bloc insécable ». L'adhésion à ce bloc est financée par une contribution à la charge de ces collectivités au regard du coût des services délivrés.

Toutes les collectivités non affiliées du département d'Eure-et-Loir ont adhéré à ce bloc insécable qui comprend le secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme), le conseil en lien avec le fonctionnement de ces instances et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fonction de référent déontologue.

Par délibération du 27 novembre 2020, le Conseil d'administration du CdG28 a maintenu, pour l'année 2021, le taux de contribution à 0,084% de la masse salariale.

Le taux de contribution de 0,084% a permis un retour à l'équilibre, au vu des résultats déficitaires des années précédentes

Il est proposé au Conseil d'administration de maintenir le taux de contribution des collectivités non affiliées au bloc insécable pour l'année 2022 à 0,084%.

Les membres du Bureau, réunis le 15 novembre 2021, ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de contribution des collectivités non affiliées au bloc insécable pour l'année 2022 à 0,084%.



Le Président,

Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en préfecture le :  
De la publication le :

Par délégation,  
La Directrice Générale,  
Céline ROUSSET